

Prestations versées par les Caf : augmentation modérée du nombre de foyers allocataires en 2014

En décembre 2014, le nombre de foyers ayant perçu au moins une prestation légale versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) augmente de 0,9 % par rapport à décembre 2013. Il y a ainsi plus de 11,8 millions de foyers bénéficiaires en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (Dom). Parmi eux, 7,5 millions ont bénéficié d'une prestation familiale, 6,3 millions d'une aide au logement et 2,9 millions d'un minimum social [allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité (RSO) ou revenu de solidarité active (RSA socle)], sachant qu'un même foyer peut percevoir simultanément plusieurs de ces prestations.

Globalement, 31,2 millions de personnes (adultes et enfants) sont couvertes par les prestations versées par les Caf, soit 47 % de la population française. Ces allocations sont nombreuses, et certaines sont méconnues, comme l'allocation différentielle (ADI), le complément différentiel (CDI), l'allocation de logement temporaire (ALT) ou la prime de déménagement.

Au titre de décembre 2014, le montant mensuel moyen de droit aux prestations directes est de 458 euros, soit 10 euros de plus (+ 2,2 %) qu'en décembre 2013. Les Caf ont versé 69 milliards d'euros de prestations sur l'ensemble de l'année 2014.



Au titre du mois de décembre 2014, les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé au moins une prestation légale à 11 831 984 foyers allocataires [11 312 660 en Métropole et 519 324 dans les départements d'Outre-mer (Dom)]. L'ensemble des caisses de la branche Famille couvre 31,2 millions de personnes, dont 13,9 millions d'enfants. Parmi les foyers allocataires, les personnes isolées (53,4 %) sont légèrement majoritaires par rapport aux couples (46,6 %). 42,4 % n'ont pas d'enfant à charge ; 45,0 % sont des familles avec un ou deux enfants et 12,6 % sont des familles nombreuses (trois enfants ou plus).

Ce nombre de bénéficiaires augmente de 0,9 % par rapport à décembre 2013 mais les disparités départementales sont fortes autour de cette moyenne (carte 1). Une baisse est enregistrée dans 20 départements, dont les plus fortes dans les Ardennes (-0,6 %), à la Martinique (-0,6 %) et dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,9 %). *A contrario*, une hausse de 2 % ou plus est observée dans huit d'entre eux : par ordre décroissant, à Mayotte, à la Guyane, en Essonne, puis dans le Val-d'Oise, dans les Pyrénées-Orientales, en Haute-Garonne, à La Réunion et en Seine-Saint-Denis.

Les prestations légales contribuant le plus à la croissance des effectifs sont, comme l'an dernier, le revenu de solidarité active (RSA) et les aides au logement. Parmi les départements de Métropole ayant les plus fortes évolutions du nombre de foyers bénéficiaires d'aides au logement, figurent en premier ceux de l'Essonne et du Val-d'Oise. Concernant le RSA, ce

sont ceux des Yvelines et de l'Essonne, puis du Rhône. Pour ces deux prestations, la plupart des départements situés dans les zones géographiques les plus pauvres (c'est-à-dire dont le taux de pauvreté défini par l'Insee est le plus élevé) ont une évolution plus modérée. Les difficultés économiques des classes moyennes, ainsi que les changements du paysage urbain en grande couronne d'Ile-de-France, pourraient expliquer ces constats. Enfin, les nouveaux dossiers (ouverture de droits) relevant des régimes de la RATP et de la SNCF ont été gérés par les Caf dès octobre 2014.

Petite enfance : diminution du nombre de bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant

Au titre de décembre 2014, 2 241 100 foyers bénéficient de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) soit une diminution annuelle de 1,1 %, prolongeant l'évolution négative déjà constatée en 2012 (soit - 3 % sur trois ans). Cette évolution semble peu liée au facteur démographique et davantage aux changements réglementaires intervenus en 2014 (encadré 1). Près d'un allocataire sur cinq (18,9 %) perçoit cette prestation.

81,6 % des bénéficiaires de la Paje (1 829 600) touchent l'allocation de base (AB). Le nombre de foyers allocataires est en régression depuis plusieurs années : - 0,7 % sur un an et - 2,9 % sur quatre ans. 479 600 familles ont bénéficié du complément libre choix d'activité (CLCA) après avoir diminué ou cessé leur activité. Alors qu'elles étaient environ 587 200 en décembre 2006, à la fin de la montée en charge



de cette nouvelle prestation, leur nombre n'a jamais cessé de fléchir depuis (soit -3,4 % sur un an, -11 % sur huit ans). Cette baisse est due à la forte régression du nombre de bénéficiaires à taux plein ou en cas de cessation d'activité (-30,7 % sur huit ans) alors que les bénéficiaires à taux réduit progressent légèrement (+4,6 % sur huit ans).

Le nombre de foyers bénéficiaires (832 700) d'un des compléments de mode de garde (CMG) est encore en légère diminution (soit -0,9 % sur un an, -1,1 % sur deux ans). Depuis la mise en place de la Paje, les familles souhaitant faire garder leur(s) enfant(s) peuvent employer directement un-e assistant-e maternel-le ou une garde à domicile (maintien de l'ancien système) ou passer par un prestataire (CMG « structure »). Progressivement, un changement des pratiques s'opère puisque 48 300 familles ont fait le choix de passer par un prestataire (+17,0 % sur un an). Parmi les allocataires qui bénéficient du CMG « structure », 31 400 font appel à une garde à domicile et 16 100 à une micro-crèche.

Augmentation de 0,8 % en 2014 des foyers bénéficiaires d'une prestation d'entretien

Plus de 5,8 millions de familles bénéficient d'une prestation d'entretien en décembre 2014, soit une progression annuelle de 0,8 %. 4 861 300 familles ont perçu les allocations familiales (AF) destinées à 11 610 800 enfants. Le nombre de foyers allocataires a progressé de 0,8 %. Environ 30 % de l'ensemble des bénéficiaires des AF sont des familles nombreuses (au moins trois enfants à charge). Un tiers des bénéficiaires de cette prestation perçoit uniquement les AF. En cas de résidence alternée, le montant de la prestation peut être partagé, 86 500 familles ont fait ce choix (soit +15,8 % sur un an).

Près de 97 800 familles bénéficient du forfait des AF. Il est destiné aux familles nombreuses (au moins trois enfants) pour lesquelles des enfants atteignent 20 ans et perdent les AF. Un forfait mensuel leur est

Modifications législatives

- Au 1^{er} janvier 2014
 - intégration des artisans ruraux, en provenance du régime social agricole.
- Au 1^{er} avril 2014
 - revalorisation exceptionnelle de l'allocation de soutien familial [ASF (95,99 euros par mois pour un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents)] dans le cadre de la revalorisation progressive du montant de l'ASF de 25 % sur une période de cinq années ;
 - le montant du complément familial (CF) est majoré pour les familles dont les ressources sont inférieures à un plafond ;
 - la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est modifiée : gel du montant de l'allocation de base (AB) à 185,54 euros tant que son montant est supérieur à celui du CF ; en conséquence, gel des montants de la prime de naissance et de la prime d'adoption calculés en fonction du montant de l'allocation de base ;
 - réduction de 50 % du montant de l'AB pour les familles dont les ressources sont supérieures à un seuil (s'applique aux familles avec une naissance à compter d'avril 2015) ;
 - suppression de la majoration du complément de libre choix d'activité (CLCA) en l'absence de perception de l'AB.
- Au 1^{er} septembre 2014
 - revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active [RSA (+2 %)] dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et de l'inclusion sociale ; revalorisation du barème de l'AAH (+1,3 %).

versé, pendant douze mois maximum, d'un montant de 82,19 euros par enfant concerné.

Le complément familial (CF) a été perçu par 831 900 foyers allocataires, soit une progression de 1,0 % sur un an. À compter du 1^{er} avril 2014, le montant du CF est majoré de 16,97 euros en Métropole et de 9,67 euros dans les Dom pour les familles les plus modestes. 455 600 familles bénéficient de cette majoration soit 54,8 % des foyers allocataires.

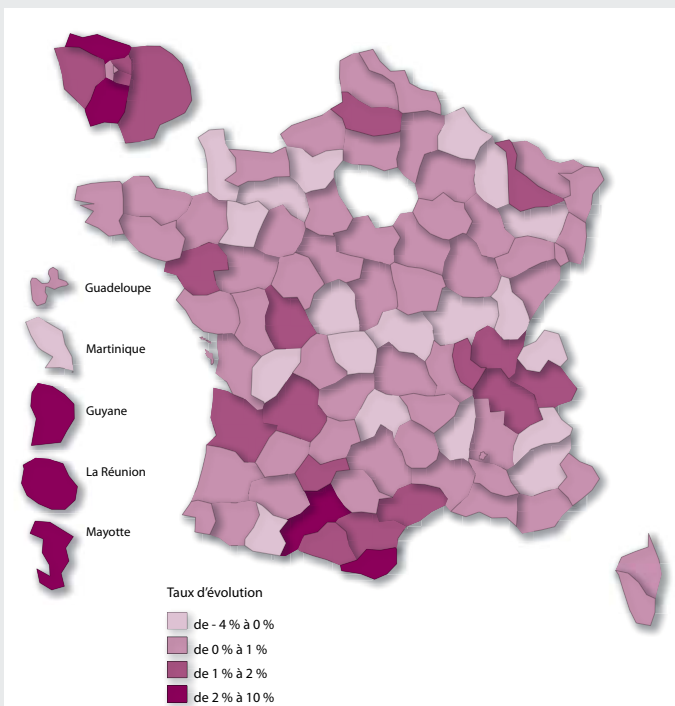
Pour la rentrée scolaire 2014, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), prestation sous conditions de ressources, a été versée à 2 983 600 familles ayant des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans, soit une augmentation de 1,5 % sur un an. Cette année, pour les enfants âgés de plus de 16 ans, l'ARS a été versée sans certificat de scolarité. Le montant annuel de cette allocation est modulé selon trois tranches d'âges : 6/10 ans (364,45 euros), 11/14 ans (384,56 euros) et 15/18 ans (397,88 euros).

L'allocation de soutien familial (ASF) a été octroyée à 744 900 familles (+1,4 %), 1 173 900 enfants sont concernés. Environ 1 % d'entre eux sont recueillis par des couples (grands-parents, oncles, tantes...).

Près de 226 000 foyers ont perçu l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) soit une forte progression de 4,8 % sur un an. 240 500 enfants sont concernés par cette prestation. 62,5 % de ces familles perçoivent uniquement l'allocation de base pour un montant mensuel de 129,99 euros. Les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de cette prestation (29 % contre 16 % dans la population allocataire).

Près de 6 000 familles ont touché l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) ou son complément, soit une augmentation annuelle de 4 %. L'AJPP est versée aux familles avec un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident nécessitant la présence d'un parent à ses côtés. Le ou les parents doivent justifier d'une interruption d'activité pour s'occuper de lui. Une indemnité de compensation journalière (51,30 euros pour les monoparents, 43,18 euros pour les couples) pour une durée maximum de 310 jours par an leur est versée.

Carte 1 – Évolution du nombre de foyers allocataires par Caf* entre décembre 2013 et décembre 2014 (en %)



Source : Cnaf – fichier Fileas, décembre 2014.
 (*) Le territoire des Caf correspond au département, à l'exception de celui des Pyrénées-Atlantiques qui compte deux Caf.

Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement : toujours en augmentation

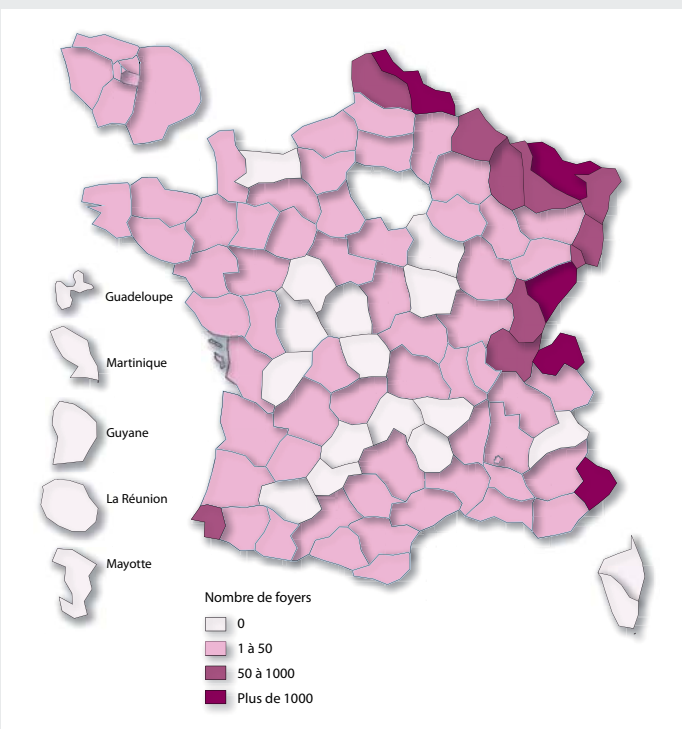
Au titre de décembre 2014, 6 325 300 foyers bénéficient d'une aide au logement couvrant environ 13 248 600 personnes. 65 % des paiements sont versés directement aux bailleurs. Le montant moyen mensuel toutes aides confondues, pour ce mois de référence, est de 232,50 euros. Près de 2 904 300 foyers ne perçoivent qu'une aide au logement soit 45,9 % des foyers bénéficiaires. La progression annuelle du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement est de 0,8 %. Plus modérée que celle de l'an passé (+ 2,1 %), cette croissance dure depuis quatre ans (+ 4,8 %). Le taux d'évolution est différent selon l'aide au logement. Alors qu'il est très important (+ 7,7 % sur 4 ans, + 1,2 % sur un an) pour l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère social (ALS) enregistre une évolution plus modérée (+ 4,6 % sur 4 ans, + 0,7 % sur un an). En revanche, le taux d'évolution des bénéficiaires de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) reste très faible (- 0,3 % sur 4 ans et + 0,2 % sur un an).

Solidarité et insertion : plus d'un million de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

2 428 400 foyers sont bénéficiaires du RSA et perçoivent en moyenne 411 euros au titre de cette prestation. Parmi eux, 1 597 200 bénéficient du RSA socle seul, 277 000 du RSA socle et activité et 554 200 du RSA activité seul. Au total, 5 192 000 personnes sont couvertes par cette prestation.

La progression annuelle du nombre de foyers bénéficiaires du RSA est de 5,8 %, soit une augmentation moins élevée que celle observée l'année dernière (+ 7,2 %). Elle résulte d'évolutions contrastées entre le RSA activité seul, dont le nombre d'allocataires s'accroît depuis début 2013 (+ 9,8 % entre 2013 et 2014 après + 6,1 % entre 2012 et 2013) et le RSA socle (+ 4,6 %, à savoir + 3,8 % pour le RSA socle seul et + 9,5 % pour le RSA socle et activité), dont la dynamique est plus modérée et ne cesse de ralentir depuis septembre 2013. L'impact de la revalorisation exceptionnelle du barème du RSA en septembre 2014 sur le nombre global d'allocataires du RSA est estimé à + 0,8 point ; ce chiffre équivaut à celui observé en 2013 pour la revalorisation de septembre 2013.

Carte 2 – Nombre de foyers bénéficiaires d'une ADI ou d'un CDI



Source : Cnaf – fichier Fileas, décembre 2014.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a augmenté de 1,9 % en glissement annuel et a atteint 1 007 200 en décembre 2014. Cette hausse est principalement liée à l'évolution (+ 4,7 %) des effectifs ayant un taux de reconnaissance du handicap au moins égal à 80 %. Cette progression a principalement été effective dans la tranche d'âge des 50-65 ans et elle concerne majoritairement les personnes isolées sans enfant à charge. Ce glissement annuel n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire. D'une part, les départements ayant connu la plus forte augmentation de bénéficiaires pour cette prestation sont ceux de Mayotte (+ 13 %), de la Guyane (+ 11 %), du Jura (+ 7 %) et du Loir-et-Cher (+ 7 %).

Tableau 1 - Bénéficiaires de prestations légales au titre de décembre 2014 et montants des prestations versées au titre de l'année 2014

	Métropole		Dom	
	Bénéficiaires	Montants en milliers d'euros	Bénéficiaires	Montants en milliers d'euros
Petite enfance				
■ Prestation d'accueil du jeune enfant	2 165 610	12 316 959	75 461	278 865
. primes naissance / adoption	46 558	604 017	1 921	24 463
. allocation de base	1 758 855	3 991 624	70 755	163 001
. complément libre choix activité	474 310	1 872 613	5 286	24 725
. complément mode de garde	824 759	5 848 704	7 927	66 676
Prestations d'entretien				
■ Allocations familiales	4 574 040	12 141 584	287 237	563 899
■ Complément familial	800 683	1 664 417	31 188	38 856
. dont complément familial majoré	431 282	712 738	24 363	23 437
■ Allocation de soutien familial	649 300	1 183 239	95 608	182 323
■ Allocation de rentrée scolaire	2 765 791	1 784 956	178 829	115 373
■ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	216 449	755 451	9 550	35 225
■ Allocation journalière de présence parentale et/ou complément	5 946	65 725	29	503
Logement				
■ Allocation logement à caractère familial (y compris prime de déménagement)	1 158 098	3 812 208	125 599	521 576
■ Allocation logement à caractère social	2 240 707	4 877 103	86 535	212 067
■ Aide personnalisée au logement (y compris prime de déménagement)	2 714 358	7 735 582	0	- 301
Solidarité et insertion				
■ Revenu de solidarité active	2 187 202	10 548 519	241 158	1 290 007
. dont RSA socle non majoré	1 460 798	7 279 772	173 266	902 357
. dont RSA socle majoré	205 378	1 194 939	34 751	208 127
. dont RSA activité (foyers avec ou sans socle)	780 870	1 701 125	50 264	131 295
. dont prime exceptionnelle de Noël		372 682		48 229
■ Allocation aux adultes handicapés	973 576	7 645 852	33 631	308 821
■ Ancien complément AAH	119	209	2	4
■ Majoration pour la vie autonome	141 371	178 114	3 515	4 480
■ Garantie de ressources personnes handicapées	64 675	146 442	678	1 650
■ Revenu de solidarité			9 842	60 930
Autres				
■ Allocation différentielle	11 333	32 950		
■ Complément différentiel	469			
Ensemble*	11 312 660	65 358 084	519 324	3 620 361

Source : Cnaf – fichier Fileas, décembre 2014 - données comptables, 2014.

(*) Les montants et nombres de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes.

Tableau 2 - Bénéficiaires de prestations légales sur la dernière période connue et montants des prestations versées au titre de l'année 2014

	Nombre de foyers bénéficiaires	Période d'observation	Montants 2014 en milliers d'euros
■ Allocation vieillesse du parent au foyer	1 882 547	Année 2012	4 866 000
■ Allocation de logement temporaire	Non versée directement aux foyers		101 565
dont ALT 1	Versée aux organismes		64 802
dont ALT 2	Versées aux communes, EPCI ou personnes morales		36 763
■ Allocation différentielle	11 333	3 ^e trimestre 2014	32 950
■ Complément différentiel	469	3 ^e trimestre 2014	11 599
■ Prestations exportables	nd	-	
■ Allocation migrants	3 921	3 ^e trimestre 2014	2 571
■ Prêt à l'amélioration de l'habitat	5 094	Année 2014	nd
■ Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil			nd
■ Prime de déménagement	2 510	2 ^e semestre 2014	6 314

Source : Cnaf – fichier Fileas, décembre 2014 – données comptables.

D'autre part, 17 départements voient leur nombre de bénéficiaires diminuer. Les baisses les plus fortes concernent la Martinique (- 5 %) et la Charente (- 2 %).

Une grande diversité de prestations versées par les Caf, dont certaines sont méconnues

Les Caf versent une grande diversité de prestations légales, dont une partie est relativement méconnue du grand public (tableau 2), soit par leur complexité soit, pour certaines, par le nombre limité de foyers en bénéficiant. Ainsi, la prestation « assurance vieillesse des parents au foyer » (AVPF) consiste à verser des cotisations sociales ouvrant droit à des trimestres servant au calcul de la retraite. Cette prestation est sous condition de ressources. L'allocataire doit percevoir le CF, la Paje-base, le CLCA, le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), l'AJPP, l'AAH, l'AEEH, ou le congé de soutien familial. À la fin 2014, on dénombre environ 1 882 500 d'allocataires possédant un droit à l'AVPF au titre de l'année 2012. Par ailleurs, la branche Famille assure le financement de la majoration de la pension vieillesse pour les assurés ayant élevé au moins trois enfants, mais cela ne fait pas partie des prestations légales versées par les Caf.

Dans le domaine du logement, le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) destiné aux allocataires d'une prestation familiale, peut couvrir 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1 067 euros de travaux (réparations, isolation ...). Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala), d'un montant maximal de 10 000 euros, est destiné aux assistant-es maternel-les ayant besoin de financer des travaux visant à améliorer l'accueil des enfants. La prime de déménagement est destinée aux allocataires de l'APL ou de l'ALF ayant au moins 3 enfants nés ou à naître et couvre les dépenses engagées pour le changement de domicile dans la limite d'un plafond croissant avec la taille de la famille (974,90 euros en décembre 2014 pour une famille avec trois enfants).

L'aide au logement temporaire (ALT) se décompose en deux parties : l'ALT 1 est une aide versée aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ; l'ALT 2, une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, versée mensuellement aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux personnes morales gérant une ou plusieurs aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage itinérants. Plus de 101 millions d'euros ont été versés par les Caf en 2014 au titre de l'ALT.

Par ailleurs, des prestations peuvent être versées en application des traités, conventions ou accords internationaux auxquels la France est partie. On distingue notamment les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de Sécurité sociale [espace économique européen (EEE) et Suisse] et les conventions bilatérales de Sécurité sociale (hors EEE et Suisse).

Ainsi, les français travaillant à l'étranger ou au sein d'une organisation internationale, dont la famille avec charge d'enfant(s) réside en France, peuvent bénéficier de l'allocation différentielle (ADI). Elle est calculée en comparant mois par mois les avantages perçus à l'étranger ou au sein de l'EEE avec les prestations familiales françaises « exportables » qui auraient été dues dans le cas où celles-ci seraient plus favorables, la différence étant versée aux familles. Au mois de décembre¹ 2014, on dénombre 11 300 familles bénéficiaires de cette prestation (carte 2).

Dans le cadre des règlements communautaires, les prestations peuvent être versées sous forme de prestations exportables ou de complément différentiel (CDI). Ce dernier concerne les familles résidant en France, bi-actives, avec un des parents travaillant à l'étranger, l'autre en France, la famille résidant en France. Le CDI couvre la différence entre les prestations familiales perçues par la famille et celles qu'elle aurait touchées si les deux parents travaillaient en France. Environ 500 familles ont perçu le CDI en décembre¹ 2014 (carte 2). Dans le cadre des conventions bilatérales, les ressortissants des États concernés peuvent prétendre à une allocation conventionnelle dite allocation migrants (AMI), 3 900 allocataires en ont bénéficié en décembre 2014.

Vincent Reduron ■ Marie-José Robert ■
Chantal Salesses ■ Thierry Van Wassenhove ■
Cnaf - DSER

Directeur de la publication
Daniel Lenoir
Rédactrice en chef
Lucienne Hontarrède
Maquettiste
Ysabelle Michelet
Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769

■ Note

(1) Le dénombrement en décembre 2014 porte sur le 3^e trimestre de l'année.